

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

1412

RECUEIL DE DOCUMENTS

POUR LE CLERGÉ

DU

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD

15 AOUT 1896

L'ENCYCLIQUE " SATIS COGNITUM "

SUR L'UNITÉ DE L'ÉGLISE

Cette Encyclique se trouvant déjà dans toutes les mains, nous nous bornons à en donner ici une analyse empruntée à l'*Ami du Clergé*; cette étude servira de guide pour les instructions aux fidèles.

Analyse de l'Encyclique

Dans l'*exorde* qui comprend les trois premiers alinéas, Leon XIII exprime la pensée qu'il est utile à son dessein de ramener au bercail les brebis égarées, « de mettre en relief, comme le trait le plus digne d'une attention capitale, l'*unité*: caractère insigne de vérité que l'auteur divin de l'Eglise a imprimé pour toujours à son œuvre. »

Si le retour à l'Eglise impose aux dissidents des conditions onéreuses, « ils verront clairement que ces conditions onéreuses n'ont pas été imposées aux hommes par une volonté humaine, mais par l'ordre et la volonté de Dieu.

Le *corps* de l'Encyclique se rapporte entièrement à l'unité de l'Eglise considérée :

1^o Dans l'unité extérieure, vivante, perpétuelle, unique et indéfectible de son corps (Alinéa : *Dieu sans doute et suiv.*).

2^o Dans l'unité de sa foi, de son culte et de sa discipline (Alin. : *Or, une si grande, une si absolue concorde et suiv.*).

3^o Dans l'unité de son chef visible (Alin. : *Or il est impossible et suiv.*).

I. — L'unité du corps de l'Eglise

Le Souverain-Pontife développe successivement ces idées : L'Eglise est une société spirituelle, extérieure et visible, perpétuelle, formant un corps vivant, animé qu'il est par la grâce, à la façon du corps humain qui vit par l'âme, sur le modèle de Notre-Seigneur lui-même, en qui sont unies les deux natures, la nature humaine visible en elle-même, la nature divine invisible en elle-même, visible dans ses œuvres.

Notre-Seigneur a constitué l'Eglise dans l'unité, non pas comme un assemblage de communautés semblables et distinctes sans lien entre elles, mais comme son unique Eglise, ainsi que l'exigent : 1^o l'universalité de sa mission, puisqu'elle s'étend à toutes les nations : elle est la montagne qui est la maison du Seigneur, préparée sur le sommet des montagnes, à laquelle toutes les nations doivent affluer ; 2^o l'unité du chef, puisque l'Eglise est le corps mystique dont Notre-Seigneur est le chef unique, d'où il suit que tous les membres doivent lui rester unis ; 3^o la volonté manifestée par Notre-Seigneur que tous ses disciples soient unis dans les liens d'une étroite société.

II. — L'unité de la foi, du culte et de la discipline

Ces trois espèces d'unité n'en font qu'une seule en réalité, savoir : l'unité que Notre-Seigneur a voulu mettre dans son Eglise par le moyen d'une autorité de laquelle relève tout ce qui concerne les croyances, le culte et le gouvernement de l'Eglise. Léon XIII insiste surtout sur l'unité de la foi, parce que l'objet en est plus fondamental, la foi étant le fondement du salut. Il se contente ensuite de mentionner brièvement l'unité de culte et de gouvernement parce qu'il était superflu d'en traiter au long après ce qu'il a dit de l'unité de la foi ; il lui eût fallu redire au sujet de chacun de ces deux objets ce qu'il venait de développer au sujet de la foi. C'est donc de l'unité de la foi qu'il est spécialement question dans cette deuxième partie de l'Encyclique.

L'unité voulue par Notre-Seigneur « doit avoir pour fondement nécessaire l'entente et l'union des intelligences : d'où suivra naturellement l'harmonie des volontés et l'accord dans les actions. C'est pourquoi, selon son plan divin, Jésus a voulu que l'unité de foi existât dans son Eglise. »

Pour cette unité de foi, il ne suffisait pas que la doctrine céleste de Jésus-Christ fût en grande partie congnée dans les livres inspirés de Dieu. Car, livrée aux pensées des hommes, elle pouvait être interprétée de diverses manières. Il fallait un autre principe, Notre-Seigneur y a pourvu.

Après avoir prouvé par ses miracles sa divinité et sa mission divine, et imposée son enseignement, il donna aux apôtres la même mission divine ; il leur envoya son Esprit, l'Esprit de vérité qui demeurera avec eux jusqu'à la fin ; il promit d'être avec eux jusqu'à la consommation du siècle, pourvu à ce que le magistère ins-

titué par lui se perpétuât par les successeurs des apôtres. Il a voulu et très sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce magistère fussent reçus comme les siens propres. La conclusion formulée par le Concile du Vatican est qu' « on doit croire, de foi vive et catholique, toutes les vérités qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition et que l'Eglise, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose comme divinement révélées. »

Léon XIII, après avoir résumé en quelques mots cette exposition, termine par une exhortation empruntée à saint Augustin ; puis il passe à l'unité du culte et de la discipline dont le but est de sanctifier les hommes et de les conduire au salut. Le culte et le gouvernement n'ont pas été non plus abandonnés aux caprices des hommes, mais confiés comme le dépôt de la foi aux apôtres et à leurs légitimes successeurs.

III. — L'unité du chef visible

Dans cette troisième partie de son Encyclique, Léon XIII considère l'unité du chef ou la primauté du pape, d'abord en elle-même (Alin., *Or, il est impossible* et suiv.), ensuite dans ses rapports avec l'autorité des évêques (Alin., *Mais comme le successeur de Pierre* et suiv.).

I. — L'Eglise en tant que société une doit avoir l'unité de gouvernement, laquelle produit et comprend l'unité de communion. Il ne suffit pas à cette unité que Notre-Seigneur reste le Roi éternel et qu'il continue à diriger et à protéger invisiblement son royaume : « mais, puisqu'il a voulu que ce royaume fût visible, il a dû désigner quelqu'un pour tenir sa place sur la terre, après qu'il serait lui-même remonté au ciel. »

Or, celui qu'il a désigné comme chef visible de son Eglise, c'est Pierre et ses successeurs auxquels appartient sa puissance, instituée pour le salut de tous jusqu'à la fin des temps par héritage, et dans lesquels il se survivrait perpétuellement par son autorité.

Léon XIII établit la primauté de saint Pierre par les textes connus : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise et les portes de l'Enfer ne prévauront point contre elle. Et : Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. » — « Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aussi dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié aussi dans les cieux. » — « Pais mes agneaux... Pais mes brebis.... » Tous ces textes sont commentés par des textes, très concluants et fort beaux, de saint Thomas, Pacien, saint Cyrille d'Alexandrie, Origène, saint Jean Chrysostôme, saint Ambroise, saint Léon-le-Grand, saint Grégoire-le-Grand.

Cette autorité de saint Pierre, « faisant partie de la constitution et de l'organisation de l'Eglise comme son élément principal, puisqu'elle est le principe de l'unité, le fondement de la sécurité et de la durée perpétuelle, il s'en suit qu'elle ne pouvait en aucune façon disparaître avec le bienheureux Pierre, mais qu'elle devait nécessairement passer à ses successeurs et être transmise de l'un à l'autre... C'est pourquoi les Pontifes qui succèdent à Pierre dans l'épiscopat romain possèdent de droit divin le suprême pouvoir dans l'Eglise. » Léon XIII appuie cette conséquence des définitions du Concile de Florence et du IV^e Concile de Latran, des témoignages de saint Irénée, de saint Cyprien, de saint Jérôme, de saint Augustin, de l'abbé Maxime, et spécialement pour l'Orient, de l'autorité des Conciles d'Ephèse, de Chalcédoine, de Constantinople III^e, de la formule d'Hormidas, de la profession de foi souscrite par Michel Paléologue au II^e Concile de Lyon.

II. — Après avoir montré en elle-même la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, Léon XIII la fait voir dans ses rapports avec l'autorité épiscopale : dans chaque évêque d'abord, (Alin. *Mais comme le successeur de Pierre* et suiv.), ensuite dans l'ensemble des évêques (Alin., *Mais ce serait s'éloigner* et suiv.), enfin par rapport aux fidèles (Alin., *Et il ne faut pas croire* et suiv.).

a) Il remarque que l'union des évêques avec le chef de l'Eglise est absolument nécessaire : autrement l'Eglise se désagrègerait et ne pourrait plus former un seul corps et un seul troupeau.

Puis il en vient à la *subordination* des évêques au Souverain Pontife. Rien n'a été conféré aux apôtres indépendamment de Pierre ; plusieurs choses ont été conférées à Pierre indépendamment des apôtres, notamment d'être le chef du corps apostolique, le fondement de l'Eglise, le Pasteur de tout le troupeau. D'où il suit que, si les évêques se sépareraient sciemment de Pierre ou de ses successeurs, ils perdraient le droit et le pouvoir de gouverner. « Car, par cette séparation, ils s'arrachent eux-mêmes du fondement sur lequel doit reposer tout l'édifice, et ils sont ainsi mis hors de l'édifice lui-même ; pour la même raison, ils se trouvent exclus du bercail que gouverne le pasteur suprême, et bannis du royaume dont les clefs ont été donnés par Dieu à saint Pierre seul. » Saint Cyprien et saint Optat de Milève viennent confirmer cette doctrine.

Une simple primauté d'honneur ne suffirait pas pour conserver l'unité de la foi et de la communion, ni l'unité du corps de l'Eglise ; il faut au Souverain Pontife la primauté de juridiction.

Cette partie de l'Encyclique se conclut par le magnifique texte de saint Bernard au pape Eugène où se trou-

ve ce passage : « Ils ont, eux, leurs troupeaux qui leur ont été assignés : chacun a le sien ; à vous, tous les troupeaux ensemble ont été confiés ; à vous seul, un troupeau, formé, non pas seulement des brebis, mais aussi des pasteurs ; vous êtes l'unique pasteur de tous. » (de Consid., l. II, c. VIII.)

b) — Ce qui est vrai des évêques pris isolément, l'est de tous pris ensemble. Car les paroles de Notre-Seigneur à saint Pierre concernent, non pas les parties de l'Eglise prises isolément, mais l'Eglise universelle dans son ensemble. Et de fait, certaines parties de l'Eglise ont pu défaillir ; l'Eglise jamais. Le fondement soutient tout l'édifice ; le pasteur régit tout le troupeau, les clefs du royaume marquent l'autorité sur toutes les provinces à la fois.

Par une série de textes et de faits, Léon XIII montre la suprématie du Pape s'exerçant dans les Conciles ou sur leurs décrets.

« C'est pourquoi le décret du Concile du Vatican, qui a défini la nature et la portée de la Primauté du Pontife Romain, n'a point introduit une opinion nouvelle, mais a affirmé l'antique et constante foi de tous les siècles. »

c) — Par rapport aux fidèles, la soumission aux deux autorités, celle de l'évêque et celle du Pape, n'entraîne aucune confusion parce que l'une des deux autorités est soumise à l'autre et qu'ainsi les deux autorités ne sauraient être en conflit. Les Souverains Pontifes d'ailleurs ont toujours eu à cœur de sauvegarder l'autorité propre des évêques.

Dans la *péroraison*, Léon XIII estime que les fidèles qui vivent dans le sein de l'Eglise catholique trouveront dans cette Lettre « de quoi s'instruire plus pleinement et s'attacher avec un amour plus ardent chacun à leurs propres pasteurs et par eux au pasteur suprême. » Il

exhorte ensuite ceux qui reconnaissent Jésus-Christ comme Fils de Dieu et Sauveur du genre humain et vivent éloignés de son Eponse, à prendre le Christ tout entier, comme saint Augustin le recommandait aux Donatistes, c'est-à-dire, la tête et le corps, la tête qui est le Christ, le corps qui est l'Eglise ; s'ils reconnaissent Jésus-Christ pour leur frère, et Dieu pour leur père, qu'ils reconnaissent l'Eglise pour leur mère.

Remarques doctrinales

Chacune des trois parties de cette grande et magnifique thèse répond à une classe d'adversaires de l'unité de l'Eglise.

La première réfute, sans les nommer, les différentes conceptions que forment de l'Eglise et de son unité les naturalistes qui n'y voient qu'une institution humaine subordonnée aux divisions géographiques ou politiques, une institution purement extérieure soumise aux vicissitudes des œuvres humaines, les protestants et ceux qui, avec eux, en font une société invisible sans corps extérieur et visible, les gallicans qui font de chaque diocèse une église complète et de l'Eglise universelle l'assemblage de toutes ces sociétés particulières.

La deuxième partie condamne et réfute toutes les hérésies dont le propre est de nier obstinément quelque une des vérités enseignées par le magistère sacré ; également toutes les oppositions de doctrine qui, sans aller jusqu'à l'hérésie, sont cependant en désaccord avec l'autorité divinement établie dans l'Eglise en matière de doctrine, de culte ou de discipline.

La troisième partie confirme la deuxième en ce que le magistère ecclésiastique a son chef et son unité dans le Souverain Pontife qui est le docteur suprême et

infaillible chargé de confirmer ses frères et avec eux l'Eglise entière dans la foi. De plus, et d'intention particulière, elle condamne tous les schismes qui ne sont que la séparation d'avec le Pontife Romain. Enfin, elle réfute directement toutes les thèses gallicanes sur la nature, l'origine et l'exercice de l'autorité pontificale.

Mais ces erreurs sont réfutées sans être nommées, par la simple exposition, munie de ses preuves, de la vérité catholique. C'est ainsi que Léon XIII aime à procéder, comptant plus sur la lumière de la vérité clairement montrée que sur les discussions, pour éclairer les intelligences et ramener les volontés.

C'est encore une fois l'étoile qui brille au-dessus de la barque de Pierre, *lumen in cælo* ; puisse-t-elle attirer à elle et réunir à cette barque du Chef des Apôtres, la seule où enseigne le Christ, les barques qui s'égarèrent sur l'Océan du monde, à la merci des vents et des flots !

LÉON XIII ET L'ÉCOLE NEUTRE

I

L'Education, pour être complète, suppose la culture de l'intelligence unie à la formation du cœur de l'enfant. Elle doit en même temps développer l'esprit, l'enrichir de connaissances nécessaires et utiles, et façonner la volonté à la pratique du bien, à l'accomplissement des devoirs imposés à tout homme qui veut atteindre sa fin et se rendre utile à ses semblables.

Ce double objet de l'éducation bien comprise ne peut être atteint que si elle est basée tout entière, et dans

tous les détails, sur les principes certains d'une morale sûre, élevée, sévère, comportant avec l'énoncé de la loi celui d'une sanction inévitable qui en est le corollaire et en assure l'exécution.

Cette morale indispensable ne peut être que la morale chrétienne, et seule, la religion, pénétrant d'elle-même dans toutes les branches de l'enseignement, et dans tous les rouages de l'organisation scolaire peuvent assurer, chez l'enfance et la jeunesse, la connaissance suffisante et la pratique régulière.

C'est assez dire que l'Instruction Religieuse est intimement liée à toute éducation digne de ce nom ; qu'elle est absolument nécessaire, et que par contre l'école neutre au point de vue religieux ne saurait jamais être acceptable en principe.

L'école neutre constitue par elle-même, et d'une manière générale, un danger prochain pour les âmes qu'elle expose à la perte de la foi. Elle présente au moins dans tous les cas ce péril de rendre l'enfant indifférent à toute idée religieuse ; de lui inspirer même du dédain pour une chose que la loi, les règlements ou le maître considèrent comme superflue, ou tout au plus secondaire.

D'ailleurs la neutralité en cette matière est un vain mot. Elle a été imaginée et elle est généralement appliquée par les sectaires. Elle est une arme entre les mains des ennemis de la religion qui seuls ont généralement le droit de s'en servir, pour donner à l'éducation un caractère d'impiété d'autant plus à redouter, que l'on s'efforce davantage à le cacher sous des apparences de respect et d'impartialité.

Dans toute école, chaque enfant subit malgré lui l'action et l'influence du milieu, du livre et du professeur ; et l'enseignement qu'il reçoit, le texte qu'il étudie, les camarades qu'il fréquente, en un mot l'atmosphère

intellectuelle et morale qu'elle respire pénètre son âme la pétrit et lui imprime suivant ce qu'elle est elle-même, une marque indélébile de foi religieuse et d'indifférentisme doctrinal.

Il est facile du reste de juger aujourd'hui l'arbre par les fruits qu'il porte dans les pays où il a été planté et cultivé avec le plus de soin ; et nous pourrions citer à ce sujet, spécialement pour un pays voisin, les aveux complets des partisans même de la neutralité scolaire.

Rien d'étonnant donc à ce que les esprits vraiment chrétiens s'opposent de toutes leurs forces à un pareil système d'éducation ; à ce que l'Eglise ne l'accepte que comme un moindre mal, dans des cas particuliers très rares, quand le danger de perversion religieuse pour ses enfants peut être éloigné ou même entièrement écarté.

Sans cesse préoccupé de l'éducation de la jeunesse, cette question vitale par excellence, et que l'on voit agitée dans presque tous les pays, Léon XIII n'a laissé échapper aucune occasion de signaler aux évêques et aux fidèles les dangers que fait courir à l'Eglise cet engin de guerre diabolique qui s'appelle l'école neutre.

Dans son Encyclique *Humanum Genus* dirigée contre la Franc-Maçonnerie, après avoir dénoncé vigoureusement la secte et exposé la nécessité de la démasquer et de la combattre, Léon XIII indique les divers moyens dont disposent les fidèles, et signale en ces termes celui qui concerne l'éducation. « Afin d'atteindre plus aisément le but de nos désirs, Nous recommandons avec une nouvelle instance à Votre Foi et à votre vigilance la jeunesse qui est l'espoir de la société. Appliquez à sa formation la plus grande partie de vos sollicitudes pastorales. Quels qu'aient déjà pu être à cet égard votre zèle et votre prévoyance, croyez que vous n'en ferez jamais assez pour soustraire la jeunesse aux écoles et aux

maîtres près desquels elle serait exposée à respirer le souffle empoisonné des sectes. »

La même pensée dicte encore à Léon XIII ces paroles que nous détachons de l'Encyclique *Sapientie Christianæ*.

« La famille est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des Etats. Aussi bien, ceux qui veulent en finir avec les institutions chrétiennes s'efforcent de l'attaquer aux racines même de la famille et de la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons. Ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans infliger aux parents le plus cruel outrage, car c'est à eux qu'il appartient en vertu de droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour, avec l'obligation d'adapter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné de leur transmettre la vie. C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. Ils doivent d'ailleurs pénétrer celle-ci des principes de la morale chrétienne, et s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ils sont exposés à boire le funeste poison de l'impiété. Quand il s'agit de la bonne éducation de la jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer des limites à la peine et au labeur qui en résultent, si grands qu'ils puissent être. Aussi ces catholiques de toutes nations qui, en dépensant beaucoup d'argent et plus encore de zèle, ont créé des écoles pour l'éducation de leurs enfants, sont dignes d'être proposés à l'admiration de tous. Il convient que ce bel exemple soit imité partout où les circonstances l'exigent. »

II

De la théorie ainsi exposée dans des lettres et des discours qui s'adressent à tout l'univers catholique, Léon XIII fait lui-même l'application suivant le besoin et autant que le permettent les circonstances, dans chaque pays où l'on soulève la question scolaire. Voyons comment les choses se sont passées en Belgique.

En 1878, les libéraux au pouvoir proposèrent aux chambres l'adoption d'une loi dont le projet avait été élaboré en 1846, et qui tendait directement à la sécularisation complète de l'enseignement primaire et des écoles normales. Au nom et en vertu d'une prétendue neutralité, on demandait l'exclusion de l'influence cléricale ; on repoussait toute intervention du clergé, et avec le prêtre on voulait bannir de l'école l'autorité qu'il représente, la morale qu'il prêche, la Religion dont il est le ministre.

D'un commun accord, les évêques Belges s'opposèrent avec énergie au vote de la loi et condamnèrent une pareille tentative comme étant contraire aux intérêts des âmes non moins qu'aux droits de l'Eglise.

Les sectaires ayant triomphé au parlement, l'autorité religieuse de chaque diocèse secondée par la population, organisa sans délai des écoles paroissiales en regard des écoles officielles auxquelles elle ne laissa qu'un petit nombre d'élèves ; et la nouvelle législation ne tourna guère à l'honneur de ceux qui l'avaient inspirée.

Mécontent de l'attitude de l'Episcopat, le gouvernement belge se plaignit au Saint Siège dans l'espoir qu'il désavouerait les évêques et ferait cesser une opposition par trop gênante.

Que fit Léon XIII ?

A travers tous les ménagements commandés par la

prudence et la charité, et qui tiennent surtout à la forme des documents, on discerne nettement la condamnation ferme, absolue, irrévocable du principe des écoles neutres établies par la loi Belge.

Au début des pourparlers, le Pape déclara au Baron d'Anethan, représentant la Belgique auprès du Saint Siège « qu'il trouvait nécessaire que l'instruction fût imprégnée des idées religieuses, l'une ne pouvant sans grave danger être séparée des autres ;..... et que les Evêques avaient pleinement le droit d'agir dans la sphère de leur juridiction.

Il s'adressa trois fois par lettres personnelles, au Roi lui-même, le priant d'intervenir pour faire cesser les conséquences désastreuses d'une loi injuste, affirmant que les Evêques étaient en union étroite avec lui. Le Saint Siège, dit le Pape, condamne la loi, comme contraire à tous les principes de la morale chrétienne et déclare qu'il est interdit à tout catholique d'y coopérer formellement.

En ce qui regarde la situation pratique des nouvelles écoles en général, il ne croit pas devoir contredire au jugement des Evêques qui, étant sur les lieux, sont en état d'apprécier toutes les circonstances, et la condition des fidèles commis à leurs soins.

Poussant les choses à l'extrême, le gouvernement Belge en vint à rompre les relations avec le Saint Siège. Avant de s'éloigner, le Nonce écrivit une lettre au cours de laquelle il disait : « L'Europe rendra justice à la haute condescendance du Saint Siège, aux preuves éclatantes qu'il a données de son désir inaltérable de conciliation et de paix. C'était son devoir et ce sera son honneur devant l'histoire de n'avoir pas abaissé sa mission divine à des transactions dont le prix eût été la foi des jeunes générations et peut-être du peuple entier. »

Enfin, Léon XIII, profondément affligé de tous ces événements accomplis dans un pays qui lui était cher entre tous, voulut protester publiquement dans l'allocution aux Cardinaux, le 20 août 1880. Dans ce discours, le Saint Père condamne expressément la loi scolaire de 1879, repousse les injures dont le Saint Siège a été l'objet à cette occasion, dénonce de nouveau les écoles soi-disant neutres, loue hautement les évêques et les catholiques Belges qui, reconnaissant combien était grand le danger dont cette loi menaçait la religion, résolurent de défendre à tout prix la foi de leurs ancêtres.

Il exprime aussi l'espoir que les Belges n'abandonneront jamais l'amour et le service de l'Eglise et que, constants dans la foi catholique et pleins de sollicitude pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, ils se montreront toujours dignes de leurs pères et de leurs ancêtres.

Cet espoir vient de se réaliser.

Après quatorze ans de luttes infatigables, les catholiques Belges viennent de remporter, aux urnes d'abord, à la chambre ensuite la victoire complète qui leur permet de rendre à Dieu, à la Religion, à l'Eglise la place qui leur appartient dans l'éducation, celle-ci désormais sera donnée d'une manière conforme aux vœux des parents, et à l'intérêt des enfants.

La position prise par Léon XIII en Belgique au sujet des difficultés scolaires a été nette, tranchée, absolue.

III

Appuyé sur les mêmes principes, le Pape a fait entendre les mêmes leçons partout où les événements pouvaient le requérir.

Profitant de l'occasion des fêtes célébrées en souvenir

de la délivrance de la ville de Bude pour adresser aux Evêques Hongrois une lettre Encyclique, Léon XIII leur dit entre autres choses : De toute part aujourd'hui le mot d'ordre est qu'on réclame des écoles appelées neutres, mixtes, laïques, dans le but est de soustraire les élèves à l'influence et aux bienfaits de la religion. Ecartez de votre Hongrie un si grand malheur. La formation de la jeunesse aux mœurs chrétiennes intéresse au plus haut point l'Eglise et l'Etat. C'est ce que comprennent les vrais catholiques qui se préoccupent si vivement de cette question. La Hongrie ne restera pas indifférente dans une affaire si capitale. Votre zèle épiscopal ne se lassera point d'avertir les pères de famille qu'ils ne sauraient permettre à leurs enfants de fréquenter des écoles où leur foi chrétienne serait un péril

Nous désirons donc qu'on établisse des écoles recommandables par l'excellence de l'éducation et par la probité du maître ; quelles relèvent de votre autorité, et soient placées sous la surveillance du clergé. Cela s'entend à la fois des écoles élémentaires et de celles où l'on cultive les belles-lettres et les hautes sciences.

Léon XIII n'insiste pas avec moins de force sur ce sujet quand il s'adresse aux Evêques et aux Religieux de l'Angleterre dans son admirable constitution *Romanos Pontifices*. Nous pourrions passer ainsi d'un pays à l'autre, et faire voir que la pensée dominante du Pontificat de Léon XIII, c'est l'éducation ; et que, à son jugement l'éducation doit être toujours et partout sincèrement religieuse.

Aux Etats-Unis, la question s'est présentée sous un jour tout à fait spécial. Toutefois, l'esprit de tolérance et de conciliation dont a fait preuve le Souverain Pontife, à servi à proclamer de nouveau, et d'une manière

solemnelle, la répugnance de l'Eglise pour les écoles neutres et l'impossibilité d'en admettre le principe.

Aux Etats-Unis, les écoles publiques ont été dès l'origine établies par la loi et font partie de l'organisation sociale de la grande république. D'une manière générale on peut dire que dans ces écoles on a pratiqué sincèrement la neutralité religieuse, et que rarement on s'en est servi pour combattre dans les jeunes intelligences les enseignements de l'Eglise. Cependant à cause des dangers inséparables de l'école neutre, dès avant les conciles de Baltimore qui en ont fait ensuite une obligation, les évêques et le clergé avaient, partout où la chose avait été trouvée possible, fondé au prix d'énormes sacrifices des écoles séparées, greffées généralement sur les églises, et destinées aux enfants catholiques. Est survenu l'incident Faribault et Stillwater dans le diocèse de Saint-Paul. En dénaturant le fait, très simple en lui-même, et en produisant la plus grande confusion dans les idées, certains hommes ont voulu exploiter cet incident et le faire servir au profit de la thèse des écoles neutres. Le nom de Mgr Ireland devait en apparence, aider puissamment dans cette fin. Tout cela en pure perte. L'archevêque de Saint-Paul, se pliant dans un cas isolé à la dureté des circonstances crut pouvoir faire avec le Bureau des écoles publiques une transaction d'un ordre spécial qui, sans avoir aucun des inconvénients inséparables des écoles neutres dirigées par des maîtres non catholiques, devait donner aux enfants catholiques le moyen de recevoir, dans leur école propre, une éducation convenable.

Le changement d'administration n'avait pour but que de conserver les écoles telles au fond qu'elles étaient déjà. On gardait les religieuses, on gardait les emblèmes religieux au moins à titre d'objets d'art ; le catéchisme

se donnait à l'école même et à tous les enfants, bien qu'en dehors des heures réglementaires marquées pour la classe.

Bref, si le plan avait pu réussir il revenait à ceci : s'emparer du système d'écoles publiques, jouir de ses avantages pécuniaires, et le faire servir à l'enseignement catholique. Et cependant, parcequ'elle ne peut pas admettre comme légitime le principe général de l'école neutre, l'Eglise, maintenant dans toute leur teneur les décrets du dernier concile de Baltimore, n'accorda pour le cas du genre de Stillwater que le *tolerari posse*, et le Pape Léon XIII, mit fin à la controverse par une lettre en date du 24 mai 1892, dans laquelle la condamnation du principe de l'école neutre est proclamée plus haut que jamais, de même que l'obligation pour les catholiques de pourvoir par de bonnes écoles au salut de l'enfance et de la jeunesse.

Mais nulle part plus qu'en Italie, la terre classique des sociétés secrètes, l'école neutre n'était destinée, dans l'intention de ses fauteurs, à jouer le rôle néfaste qui lui appartient.

Nulle part pareillement, l'action en sens contraire du Souverain Pontife n'a été plus forte et plus constante.

Dès les premières années de son règne, Léon XIII avait signalé le danger dans une Encyclique aux Evêques italiens, et depuis, il n'a laissé échapper aucune occasion de dénoncer le mal et d'en indiquer le remède qui consiste à établir des écoles séparées. Cette intervention pontificale a été surtout énergique et efficace à Rome, où le Pape semble avoir voulu condenser sur un point et faire exécuter sous ses yeux, les enseignements et les conseils donnés à tout l'univers au sujet de l'éducation.

« On ne peut, écrivait-il au Cardinal Vicaire en 1878,

à aucun prix renouveler sur l'enfant le jugement de Salomon et le couper en deux par une séparation cruelle et déraisonnable entre son intelligence et sa volonté. En cultivant la première, on doit en même temps diriger la seconde vers l'acquisition des vertus et de la fin dernière. »

Sous l'impulsion du Pape et la haute direction de Son Eminence le Cardinal Vicaire, de nombreuses écoles catholiques se sont fondées au prix de sacrifices énormes dans la Ville Eternelle, où, malgré tous les obstacles légaux qui s'opposaient à leur fonctionnement, elles ont toujours eu plus d'élèves que les écoles communales soi-disant neutres.

Une commission centrale s'est formée, composée de prélats et de membres de l'aristocratie romaine, pour gérer les intérêts des institutions primaires et voir à tous les détails de leur administration, et le secours principal leur vient de Léon XIII qui chaque année, malgré tant d'autres d'œuvres à soutenir, verse dans leur caisse, de sa cassette privée, la jolie somme de 100,000 francs.

Prouve-t-il assez par là, l'aversion qu'il éprouve pour l'instruction neutre, et sa volonté inébranlable de faire donner partout aux enfants catholiques une éducation parfaitement chrétienne.

Quand dans sa lettre aux Evêques du Canada, le 14 mars dernier, l'Eminentissime Préfet de la Propagande, écrivant au nom de la Sacrée Congrégation, signalait les dangers inhérents aux écoles dites neutres, déclarait fausse l'opinion de ceux qui les croient inoffensives, et insistait sur la nécessité absolue de donner à l'éducation un caractère religieux, il exprimait donc, de toute manière, la pensée du Pape, et par le fait même la doctrine de l'Eglise.

La thèse de l'éducation neutre a été en effet formellement condamnée sous le No. XLVIII du Syllabus dans les termes suivants : « Les catholiques peuvent approuver un système d'éducation complètement en dehors de la foi catholique et de la puissance de l'Église, et n'ayant pour but, ou du moins pour but principal, que la science des choses naturelles et les offices de la vie sociale sur la terre. »

CONCLUSION

Il est impossible à des catholiques éclairés et sincères de soutenir la théorie de l'éducation ou de l'école neutre.

UNE LETTRE DE MGR ISOARD

Sur le Congrès du Clergé de France tenu dernièrement à Reims, Mgr l'Evêque d'Annecy a adressé à l'Univers, à la date du 24 juillet, la très importante lettre qui suit. Nous la donnons à cause de la lumière très vive qu'elle projette sur un mouvement des plus sérieux, nous réservant de donner communication au moins sommaire de ce qui pourra se dire en plus sur le même sujet.

Annecy, le 22 juillet 1896.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je souhaiterais beaucoup d'appeler l'attention du clergé et des catholiques sur la réunion projetée à Reims le mois prochain ; auriez-vous l'extrême bonté d'insérer dans le journal les réflexions que voici.

Les prêtres de France sont convoqués à un congrès qui se tiendra à Reims les 25, 26 et 27 août prochain. La dénomination de *Pèlerinage ecclésiastique* est attribuée à cette réunion.

Un programme a été communiqué au clergé. Les vingt titres qui le composent sont suivis d'un questionnaire très développé. Il n'est peut-être pas une question intéressant le clergé ou se rapportant au saint ministère qui ne soit abordée dans ce programme, et qui ne doit être examinée et discutée pendant les séances auxquelles seront consacrées ces trois journées.

Au nom de la commission d'initiative, il nous est dit « Le clergé constitue par lui-même une corporation qui a ses attributions et ses devoirs. » On la place à côté des autres corporations et naturellement on se prépare à la soumettre au même régime. Le fait de cette convocation et la forme qui lui est donnée sont le début de l'application du système corporatif au clergé de France. Nous sommes contraints de faire usage des expressions récemment créées pour servir les idées qui hantent à cette heure beaucoup d'esprits ; ils n'aperçoivent de salut, de progrès que dans la corporation et le syndicat. Ce régime, on veut y enfermer le clergé.

Dans cette réunion corporative du clergé de France, où nous dit un commentateur du programme, « on doit chercher les moyens d'étudier, de s'organiser, d'agir pour mieux remplir son ministère, » dans cette réunion des prêtres seuls parleront et formuleront des conclusions. Des prêtres seront seuls le clergé de France.

On nous dira qu'il ne s'agit que d'une enquête, d'un travail d'observation. Nous voulons croire que telle a été, au début, la pensée de la commission d'initiative. Mais en supposant qu'elle ait réellement voulu tracer des limites à l'action des représentants du clergé qu'elle convoquait, ces limites sont déjà dépassées. Et elles devaient l'être fatalement. Car on ne coordonne des observations que pour aboutir à une

conclusion. On ne s'est rendu maître d'une conclusion que pour arriver à poser un acte. L'acte posé à ce pèlerinage ecclésiastique, ce sera la rédaction d'une double série d'articles : série de vœux impératifs en fait sinon dans la forme, à présenter aux évêques, — série de mesures que les curés et les supérieurs de séminaires, petits ou grands, seront invités à prendre immédiatement et de leur seule autorité. C'est là qu'aboutit nécessairement, en vertu des lois que formule l'histoire, une assemblée de ce genre. Elle a un autre résultat beaucoup plus considérable et nous en sommes avertis : « elle donne l'élan. » Ce qui veut dire que les États généraux amènent la Constituante.

Beaucoup de bons prêtres rédigeaient, en 1788, en dehors des règles posées par l'Eglise, des cahiers ou recueils des mesures qui leur paraissaient devoir être prises incessamment pour le bien de l'Eglise de France. Deux années plus tard, ils étaient tout surpris de se trouver portés par le flot à une si grande distance de leur point de départ : l'Eglise constitutionnelle apparaissait soudain. Les uns continuèrent aveuglément leur route ; d'autres suivirent, par faiblesse, en vertu de l'impulsion venue les premiers jours. Les plus heureux firent un vigoureux effort pour se rejeter en arrière.

Un phénomène semblable va se produire, et à bref délai. La réunion de Reims est la mise en mouvement d'une tendance que bien des signes accusaient depuis plusieurs années. Ce n'est point vers une église constitutionnelle que marche une portion de notre clergé : le temps en est passé. La forme que prendra définitivement le mal dont nous signalons ici les symptômes, nous ne prétendons pas la deviner. Mais ce qui se passe, ce qui est accompli déjà nous donne le droit d'affirmer que le programme détaillé de ce congrès fausse en maint endroit les données essentielles du gouvernement de l'Eglise ; — qu'il prépare et veut créer pour les prêtres une situation qui ne leur appartient point, et qui, l'Eglise étant

ce qu'elle est, ne peut pas leur appartenir ; — que la conception première de cette réunion, à savoir que le clergé est une corporation au sens que l'on donne présentement à ce mot, et qu'il devra, par suite, vivre sous un régime corporatif, est fautive de tous points.

Nous estimons qu'il est de notre devoir de montrer ce péril aux prêtres animés sans doute de très bonnes intentions, mais qui, affligés des maux présents et justement alarmés des menaces de l'avenir, sont prêts à se précipiter au devant de tout ce qui paraît leur offrir une issue et les placer sur une voie plus sûre et meilleure.

On leur dit, on leur répète : Il y a quelque chose à faire. L'Église le leur dit et elle n'a cessé de le répéter à toutes les époques tourmentées et douloureuses ; mais elle ajoute : Ce qu'il y a tout d'abord à faire, c'est d'être prêtre selon toute l'étendue de ce mot sacré, prêtre autant qu'il est possible de l'être, — c'est d'obtenir de la miséricorde de Dieu, par l'ensemble de notre vie sacerdotale, des grâces beaucoup plus abondantes. Ce bien une fois acquis, le reste s'obtient bientôt et s'offre spontanément.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

† Louis, évêque d'Annecy.

DECRETS ET SOLUTIONS

CHANT EN LANGUE VULGAIRE PENDANT LA MESSE

QUESTION.

« An in eadem parochiali Ecclesia a fidelibus intra missam cani possint juxta antiquum morem, a nonnullis annis interruptum, preces vel hymni lingua vernacula compositi in honorem sancti vel mysterii, cujus festum agitur ? »

La Sacrée Congrégation des Rites a répondu :

Affirmative, de consensu ordinarii quoad missam privatam ,
Negative quoad missam solemnem sive cantatam juxta
 Ordinationis pro Musica Sacra articulum septimum et octa-
 vum ; non obstante Decreto die 21 junii 1879 dato, et aliis
 quibuscumque 31 jan. 1896. (*N. R. T.* 2. 201).

DE LA PERMISSION DE LIRE LES LIVRES DÉFENDUS

Feria II, die 6 decembris 1895.

« Utrum qui habent generalem facultatem legendi libros
 in Indice librorum prohibitorum contentos, legere licite
 possint etiam libros ab Ordinario proscriptos, sine speciali
 ejusdem Ordinarii licentia ? »

Eminentissimi Patres responderi mandarunt : *Negative*.
 (*N. R. T.* 2. 191).

DE L'OBLIGATION DE LA PROFESSION DE FOI PAR LES CURÉS

Cette obligation grave incombe à tous les curés tant
 amovibles qu'inamovibles ; elle est strictement personnelle,
 et ne peut pas être remplie valablement par procureur. Elle
 doit être faite entre les mains de l'évêque lui-même, à moins
 qu'il ne soit empêché, ou qu'il n'ait un indult l'autorisant à
 déléguer *ad hoc* son vicaire-général ou son official.

Cette profession de foi doit être renouvelée par les curés
 chaque fois qu'ils obtiennent une nouvelle cure, et cela dans
 les deux mois à partir de leur prise de possession : *alioquin
 predicti omnes prorisi fructus non faciant suos, nec illis
 possessio suffragetur (Conc. Trid.)*

La formule à employer, sous peine de nullité, est celle de
 Pie IV, avec l'addition faite par la Sacrée Congrégation du
 Concile, sur l'ordre de S. S. Pie IX.

CHEMIN DE LA CROIX

Pour faire le chemin de la croix d'une manière solennelle, il faut au moins : « que chaque fidèle reste à sa place, et que le prêtre seul, avec deux servants ou deux chantres, aille d'une station à l'autre, et qu'à chacune d'elles il récite les prières particulières d'usage auxquelles répond tout le peuple. » (*Beringer*).

Il faut donc toujours la présence d'un prêtre pour qu'on puisse gagner les indulgences ; une religieuse ne peut pas le remplacer, v. g. dans une chapelle de pensionnat. (*Cf. Decret. authent.*).

D'après un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences en date du 11 janvier 1896, quand on renouvelle les stations d'un chemin de croix déjà régulièrement érigé dans une église ou oratoire, il n'est pas nécessaire de reprendre toutes les formalités ordinaires, mais il suffit qu'un prêtre autorisé bénisse les nouvelles croix.

MANIÈRE DE CHANTER

Le 14 mars 1896, la Sacrée Congrégation des Rites a confirmé son décret du 21 avril 1873 et ordonnant de faire, dans la Messe chantée, les Intonations et modulations d'après le Missel.

Le Missel . . . décrit en effet exactement le chant, tant *in tono festivo* que *in tono feriali*, pour le *Gloria*, le *Credo*, la *Préface* et le *Crater*.

Pour les oraisons, on trouve le chant déterminé dans le *Ceremoniale Episcoporum*, comme suit :

Pour le *tonus festivus*, qui sert aux fêtes doubles et semi-doubles et aux dimanches, il y a deux variations, la modulation *punctum principale* : *fa, mi, re, fa* ; pour le *semi-punc-*

tum : *fa, mi* Si l'oraison est longue, on fait les deux variations ; si elle est courte, on laisse le *semi-punctum*. Dans la conclusion *Per Dominum* et *Per eundem Dominum*, le *semi-punctum* tombe sur le mot *tuum*, et le *punctum principale* sur les mots *sancti Deus* ; dans la conclusion *qui tecum* et *qui vivis*, on ne fait que le *punctum principale* sur les mots *Sancti Deus*.

Le ton simple, employé dans les fêtes simples, les fêtes et les messes des morts, n'admet point d'inflexion, même à la fin de la conclusion des oraisons, si elle est longue comme dans la messe. Quant aux oraisons qui sont chantées hors de la messe et qui ont la conclusion brève, on fait, tant à la fin de l'oraison qu'à la fin de la conclusion, l'inflexion de voix du *fa au re* ; si on doit chanter plusieurs oraisons de suite, on ne fait l'inflexion qu'à la dernière.

EPHEMERIDES CAMPIVALLENSES

Le sujet gravé sur la médaille pontificale, pour cette année 1896, représente allégoriquement l'encyclique pour l'union des églises. Les inscriptions sont, à la face : *Leo XIII, Pont. Max. an. XIX* ; au revers : *Fiet unum ovile et unus pastor à l'exergue : MDCCCXCVI.*

* * *

Il y a eu soixante-quinze ans le 21 juin dernier que Joachim Pecci, le futur Léon XIII, faisait sa première communion dans la chapelle du collège des Jésuites à Viterbe. Ce joyeux anniversaire a été célébré avec beaucoup de piété à Rome et dans toute l'Italie. Un monument érigé à Viterbe même, y consacrerait la mémoire de l'illustre Pontife.

Le premier congrès anti-maçonnique international se tiendra du 26 au 30 septembre prochain, à Trente, dans le Tyrol. Il y aura des délégués de tous les pays. Ce congrès a deux buts :

1o Montrer au monde entier, avec preuves à l'appui et jusqu'à l'évidence, l'immensité des maux et des ruines dont la franc-maçonnerie a été le principe pour les hommes en général et pour l'Église catholique en particulier.

2o Trouver un remède à son action désastreuse et constituer, avec toutes les forces vives qui veulent bien s'y consacrer, une organisation durable contre cette société infernale.

Mgr l'évêque de Valleyfield a informé qu'il adhérerait avec tout le clergé de son diocèse à la tenue et aux travaux de ce congrès.

* *

Notre vénéré métropolitain, Mgr E.-C. Fabre, archevêque de Montréal, ayant décidé de faire cette année sa visite *ad limina apostolorum*, partira de Montréal le 3 septembre prochain, et s'embarquera à New-York le 5. Sa Grandeur assistera aux grandes fêtes qui se célébreront à Reims, à l'occasion du centenaire du baptême de Clovis.

* *

Pour commémorer le fait sans précédent d'une millième ordination sacerdotale par Mgr E.-C. Fabre, les prêtres auxquels il a imposé les mains ont voulu lui offrir les ornements nécessaires pour conférer les ordres sacrés à cent séminaristes en même temps. La présentation a eu lieu à la cathédrale le 23 juillet. A cette occasion, il y a eu messe pontificale au fauteuil, chantée par Mgr Emard, en présence de Monseigneur le métropolitain, assistant au trône. A l'issue de l'office, deux adresses ont été lues, l'une en français par M. C. A. Santoire, V.-G. de Valleyfield, l'autre en anglais par M. I. Coyle, curé de Newport, R. I.

Monseigneur l'archevêque a répondu dans les deux langues.

La visite pastorale du diocèse de Valleyfield, commencée le 23 mai à Saint-Zotique, s'est terminée le 20 juillet à Saint-Etienne. Toutes les paroisses semblent avoir rivalisé de zèle et de piété pour recevoir leur premier pasteur. Nous donnons ci-après, le tableau des collectes.

* * *

La cinquième retraite pastorale du diocèse de Valleyfield s'ouvrira à la cathédrale dimanche soir, le 16 août ; la clôture en sera faite le vendredi suivant, à l'office du soir, par la rénovation solennelle des promesses cléricales.

Prédicateur, Rév. Père Pichon, S. J.

* * *

Mardi, le 25 août, Mgr l'évêque de Valleyfield officiera pontificalement à la basilique d'Ottawa, à l'occasion de la fête annuelle de la *Catholic Mutual Benefit Association*.

* * *

La convention annuelle des missionnaires agricoles s'est tenue à Oka, les 11, 12, et 13 du mois d'août ; le premier jour a eu lieu la bénédiction de l'École d'agriculture, cette cérémonie a été faite par Mgr de Valleyfield ; les deux autres jours ont été consacrés aux conférences sur divers sujets agricoles.

* * *

Monsieur l'abbé Palin d'Abonville, P. S. S., qui a exercé les fonctions de supérieur du collège Canadien à Rome depuis l'origine de cette maison, a dû s'en revenir au pays pour cause de santé. Il a été remplacé par M. l'abbé W. Leclair. M. l'abbé Labrosse, P. S. S., professeur au collège de Montréal, s'embarquera prochainement pour Rome et ira demeurer au collège Canadien, en qualité de répétiteur.

Le jubilé sacerdotal de Messire Joseph Morin, curé de Saint-Jacques le Mineur, sera célébré en grande pompe le 1er et 2 septembre prochain.

* * *

Les religieuses des SS. NN. de Jésus Marie ayant accepté de venir enseigner à Sainte-Martine, ont fait construire dans ce village un fort beau couvent, qui sera béni et inauguré dans les premiers jours de septembre ; cette nouvelle maison porte à cinq le nombre de celles que possède la même communauté dans ce diocèse.

* * *

L'ouverture des classes du nouveau collège de Valleyfield se fera le 3 septembre.

* * *

Dimanche, le 26 juillet, le Souverain Pontife Léon XIII a promulgué solennellement, en présence de toute sa cour, le décret proclamant les vertus au degré héroïque du vénérable Vianney, curé d'Ars. Le procès de béatification semble désormais certain d'aboutir.

* * *

On célébrera à l'île aux Coudres, le 7 septembre prochain, le 361^e anniversaire de la première messe dite en Canada. A son voyage au Canada, Jacques Cartier avait amené deux aumôniers, Dom Guillaume LeBreton, et Dom Anthoine. Leurs noms sont inscrits sur le rôle d'équipage que Jehan Poulllet présenta à la Communauté de la ville de Saint-Malo, à sa réunion du 31 mars 1535.

Les trois navires composant la petite flotte avaient levé l'ancre et quitté la rade de Saint-Malo le 19 mai. Le 6 septembre ils venaient mouillés à l'île aux Coudres, où ils passè-

rent la nuit. Le lendemain, veille de la Nativité de la Sainte Vierge, ils continuèrent leur course après avoir entendu la sainte messe : *Après avoir ouy la messe. B. R.* Il est généralement admis que c'est en cette occasion que fut célébrée la première messe en Canada.

* * *

Les fidèles doivent être en garde contre les Bibles protestantes et les *tracts* qu'on distribue partout, et qu'on ne craint pas de déposer même dans les églises.

* * *

Aucune inhumation ne doit avoir lieu dans une église ou chapelle servant aux exercices du culte, sans une autorisation spéciale accordée par l'autorité ecclésiastique supérieure ou diocésaine.

* * *

On a terminé les travaux du séminaire Saint-Joseph, que Mgr Corrigan a fait construire à Dunwoodie, pour remplacer celui de Troy. La première pierre en a été posée le 17 mai 1891. L'édifice a 300 pieds de front, avec deux ailes de 85 pieds, et une chapelle de 130 pieds. Il y a 157 chambres destinées aux étudiants en théologie. La direction de ce séminaire est confiée aux prêtres de Saint-Sulpice. Les cours commenceront au mois d'octobre.

COLLECTE
DE LA VISITE PASTORALE
1896

Saint-Anicet.....	\$117.00
Beauharnois.....	104.00
Huntingdon.....	103.00
Saint-Jean-Chrysostome.....	100.00
Saint-Polycarpe.....	100.00
Saint-Zotique.....	95.85
Saint-Timothée.....	92.00
Vaudreuil.....	90.00
Sainte-Justine.....	88.00
Saint-Louis-de-Gonzague.....	87.00
Châteauguay.....	77.25
Sainte-Marthe.....	73.50
Sainte-Philomène.....	72.29
Ile Perrot.....	71.00
Sainte-Martine.....	63.66
Rigaud.....	60.00
Ormstown.....	60.00
Hemmingford.....	58.00
Saint-Antoine Abbé.....	55.00
Côteau du Lac.....	55.00
Les Cèdres.....	54.00
Saint-Clet.....	52.50
Saint-Urbain.....	51.59
Saint-Médard.....	51.50
Saint-Etienne.....	50.00
Saint-Régis.....	50.00
Saint-Télesphore.....	47.85
Saint-Stanislas.....	44.53
Howick.....	42.00
Très-Saint-Rédempteur.....	38.00
Saint-Lazare.....	36.50
Sainte-Clotilde.....	28.32
Sainte-Agnès.....	21.50
Sainte-Barbe.....	18.43
Hinchinbrook.....	14.40

OBITUAIRE

Son Eminence le cardinal Monaco LaValetta, doyen du Sacré Collège, est mort subitement le 14 juillet à Agerola près Naples. Il était l'un des trois légataires de Pie IX.

* * *

En France, S. E. le cardinal Bourret, évêque de Rodez, l'un des prélats les plus savants de notre époque est mort le 10 juillet.

BIBLIOPHIE

Ouvrages recommandés

Vivons saintement à l'exemple des saints. — Ouvrage aussi intéressant qu'édifiant pour les fidèles. Par le Père J. Copin, C. T. S. R.

Compendium Perfectionis Sacerdotalis. — Ayant lu et relu ce délicieux petit livre, nous résumons notre jugement dans ce seul mot : *Hoc fac et vives.* Auctore F.-X. Schoupe, S. J.

Histoire du Palais Episcopal de Québec. — In octavo, 300 pages, avec gravures hors texte. Par Mgr Henri Têtu, P. D.

Traité de la vraie dévotion à la Sainte Vierge. — (Edition canadienne, à la mémoire de l'abbé Clément Brisset.) Par le B. L. M. Grignon de Montfort. Prix 10 cents.
